

Inscription et règlement

P. 1 | 3

Entre les soussignés :

L'Artothèque de la bibliothèque municipale Joseph-Roumanille

Adresse : 4 Bd Gambetta – 13210 Saint-Rémy-de-Provence Tél. 04 90 92 70 21

Email : bibliotheque@ville-srdp.fr

Et

L'emprunteur

Prénom

Nom

Ci-après désigné par « l'emprunteur »

Adresse postale

E-mail

Téléphone
portable

Téléphone
fixe

No de police
d'assurance*

*(cf. article 2)

Préambule

L'Artothèque propose le **prêt d'œuvres d'art** (peintures, photographies, affiches) à **toute personne majeure résidant à Saint-Rémy-de-Provence et titulaire d'une carte de la bibliothèque municipale Joseph-Roumanille**. L'adhérent ne peut présenter une autre carte que la sienne pour emprunter et restituer les œuvres. Un choix d'œuvres peut être mis à disposition des collectivités publiques, associations à un but non lucratif ou entreprises, après signature d'un contrat de prêt.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Par la présente inscription, **l'emprunteur atteste répondre aux conditions d'inscription suivantes :**

- Être une personne physique et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il ou elle représente).
- Être usager de la bibliothèque Joseph-Roumanille, résider à Saint-Rémy-de-Provence et exposer les œuvres à l'adresse mentionnée dans la présente convention.

- Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de l'emprunt.

Lors de la signature de la présente inscription, **l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :**

- Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** au nom de l'emprunteur attestant de la domiciliation sur Saint-Rémy-de-Provence.
- Une **copie de la pièce d'identité** au nom de l'emprunteur.
- Une **attestation d'assurance « Multirisques habitation »** à renouveler chaque année.

À savoir :

- Le prêt des œuvres est fait à titre personnel ou pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation d'assurance).
- Le prêt peut être effectué si et seulement si la présente inscription a été faite par l'emprunteur.
- Les œuvres prêtées sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- Il est entendu que l'emprunteur est titulaire d'une garantie multirisque garantissant ses biens personnels au titre de son logement et que les œuvres bénéficient pleinement de cette couverture.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'INSCRIPTION

L'inscription à l'Artothèque de la Bibliothèque Joseph-Roumanille est valable jusqu'à la date d'échéance de l'assurance.

Date d'échéance de l'assurance :

L'inscription à l'Artothèque pourra être renouvelée sur présentation d'une attestation d'assurance valable.

ARTICLE 3 : DURÉE DE PRÊT DES ŒUVRES

La durée de prêt des œuvres est de trois mois et se limite à trois œuvres par prêt pour les particuliers. Une période de prolongation d'emprunt pourra être faite à hauteur de deux mois maximum. En cas de non-retour de l'œuvre une lettre de rappel sera adressée à l'emprunteur (si le non-retour persiste voir **ARTICLE 5**)

À savoir : l'artiste de l'œuvre et/ou l'organisme qui le représente ont un droit de reprise sur l'œuvre qu'ils mettent à disposition. Cette demande doit être faite avec un préavis de 15 jours, laissant le temps aux usagers éventuels de finir leur période d'emprunt. Dans ce cas toute prolongation sera impossible.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EMPRUNT DES ŒUVRES

A) Transport et constat d'état :

- L'Artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage. Un constat d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre et un second au moment de son retour.
- **L'Artothèque livre les œuvres au domicile de l'emprunteur (tous les vendredis matin de 9h à 13h).**

B) Conservation de l'œuvre :

L'emprunteur est responsable des œuvres empruntées et s'engage à veiller à leur bonne conservation pendant la durée de leur emprunt. Pour cela il doit respecter les conditions suivantes :

- Conserver les œuvres loin d'une source de chaleur à l'abri de la lumière directe.
- Ne pas les désencadrer.
- Restituer les œuvres à la fin du délai de prêt. Les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur.
- Ne pas prêter les œuvres à une tierce personne.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

- **En cas de sinistre ou de vol de l'œuvre**, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Bibliothèque Municipale Joseph-Roumanille et à confirmer dans les 48 heures par lettre recommandée de l'existence et des conditions du sinistre ou du vol.
- **La perte de l'œuvre, sa non-restitution ou sa dégradation** (si la restauration n'est pas possible) entraîne le remboursement de l'œuvre, de son encadrement et de son conditionnement. Un montant, correspondant à la valeur de l'œuvre, sera facturé par titre de recettes.
- **En cas de dégradation**, les frais de restauration sont à la charge de l'emprunteur par le biais de son assurance.
- **En cas de non-retour d'une œuvre à la date prévue** (et après une lettre de rappel de l'Artothèque) ou dans le cas où l'œuvre serait irrémédiablement endommagée, l'Artothèque se réserve le droit d'engager des démarches judiciaires à l'encontre de l'emprunteur (voir **ARTICLE 8**). Une procédure de recouvrement du montant de l'œuvre en découlerait.

ARTICLE 6 : REPRODUCTION

Toute reproduction est formellement interdite. Saint-Rémy-de-Provence dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

ARTICLE 7 : VALIDITÉ

- La ville se réserve le droit de résilier la présente inscription si est constaté un manquement au règlement.
- La présente inscription est valable jusqu'à la date d'échéance de l'assurance (voir **ARTICLE 2**)

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente inscription est soumise au droit français, et tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L'emprunteur

L'Artothèque

représentée par Gabriel COLOMBET

Adjoint au maire, délégué à la culture
et au patrimoine